

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2024

Réunion annoncée à la porte de la mairie le 12 Septembre 2024, sous la présidence de Pascal MELLINGER.

Sont présents : ROUSSELET.M, DES ABBAYES.B, GUEDE.P, LECOMTE.F, GASNIER.E, OZAN.B, GASNIER.E, COUTANCEAU.N, TRECUL.P

Absents excusés : DUFOSSÉ.S, MOREAU.M

Pouvoir : DUFOSSÉ.S donne pouvoir à OZAN.B
MOREAU.M donne pouvoir à LECOMTE.F

Secrétaire de séance : des ABBAYES Brigitte

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18.07.2024

Le compte rendu de la séance du 18.07.2024 est adopté à par les 6 des membres présents à l'ouverture de séance.

RECENSEMENT 2025 DE LA POPULATION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de L'INSEE, afin d'informer qu'un recensement de la population aura lieu entre le 16 janvier et le 15 février 2025.

Le Maire informe qu'il doit désigner un coordonnateur communal ainsi qu'un ou des agents recenseurs.

Après délibération du Conseil Municipal, le Maire désigne Madame Maryse ROUSSEAU-THIBAUT comme agent recenseur et Madame Angélique QUINTEL comme coordonnateur.

ADOPTION RPQS ASSAINISSEMENT 2023

Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisi par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

FRANCE RURALITÉ REVITALISATION – EXONÉRATION TFB

Monsieur le Maire, appel au Conseil Municipal que l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage au 1er juillet 2024 dénommé "**France Ruralités Revitalisation**" pour soutenir les territoires ruraux, fragiles en permettant aux entreprises s'implantant de bénéficier d'exonération de CFE ainsi que de créer de nouvelles exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et codifiées aux articles 1383 K et 1466 du code général des impôts (CGI), sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La commune d'Argenvilliers est intégrée en zone « Territoires Ruraux Fragiles ».

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Toutefois, la loi de finances prévoit que les collectivités peuvent mettre en application les dispositions d'exonération dès le 1er juillet 2024 à condition qu'une délibération soit prise avant le 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De ne pas statuer sur la CFE, la compétence économique étant de la CDC.

De ne pas appliquer d'exonération de la taxe foncière bâtie sur l'amélioration de l'habitat ainsi que sur les locaux à usage de tourisme tant que ces derniers ne sont pas à caractère obligatoire, l'exonération étant sans compensation de l'Etat.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire, donne lecture d'un courrier départemental de la Direction Générale Adjointe Solidarité sollicitant une participation financière au FSL Logement pour l'année 2024.

Ce fond intervient pour aider financièrement les personnes sous ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou s'y maintenir.

La participation de la commune s'élève à 3 euros par logement social, soit 9 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est favorable à l'unanimité.

MISE EN CONSULTATION DU DOCUMENT CADRE RELATIF A L'IDENTIFICATION DES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES A UN PROJET D'INSTALLATION DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et du décret du 8 avril dernier relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantations des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers, la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir a transmis aux services de l'État un projet de document-cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est en accord avec la proposition de Monsieur le Préfet et précise qu'il n'a pas identifié de zones potentielles sur le territoire de la commune d'Argenvilliers.

REMPLACEMENT DE PERSONNEL – DEPART EN RETRAITE

Monsieur le Maire, refait un point sur le remplacement de personnel sur le poste d'agent technique consécutif au départ en retraite de Madame GIRARD Bernadette et informe le Conseil Municipal de la candidature de Madame PIAUD Prescilia pour reprendre le poste.

Il demande également au Conseil de statuer sur le nombre d'heures, ainsi que sur le grade et l'échelon du poste à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de créer un poste de 18 heures semaine sur un grade d'Agent Technique.

QUESTIONS DIVERSES

- **AFM Téléthon**, Le Maire donne lecture d'un courrier reçu par l'AFM Téléthon pour une demande de subvention, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas donner de subvention.

- **Colis banquet des anciens**, Monsieur le Maire propose au Conseil d'offrir des chèques cadeaux d'une valeur de 30€ comme cadeau annuel à nos anciens. Ils seront distribués lors du banquet des anciens.
- **Courrier PNR**, Le Maire informe le Conseil que le Parc Naturel du Perche va mener une enquête publique concernant sa Charte pour 2025-2040.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Prochaine réunion le 31 octobre 2024